



MAIRIE DE SAINT-BARTHELEMY

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BARTHÉLEMY

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

mairie.saintbarth@entre-bievretrhone.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID: 038-213803638-20190214-2019AI001-AI

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le Maire de SAINT BARTHELEMY (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron » ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 ;

Vu l'absence de réponse dans le délai de 2 mois de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dont l'avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les commerçants locaux, supermarché CASINO, à travers leurs associations représentatives, ont sollicité par un courrier le désir que leurs commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

ARRETE

Article 1

L'ouverture des commerces de détails suivants

SUPERMARCHÉ CASINO

est autorisé les dimanches suivants :

Dimanche 21 avril 2019

dimanche 1^{er} septembre 2019

Dimanche 5 mai 2019

dimanche 1^{er} décembre 2019

Dimanche 16 juin 2019

dimanche 8 décembre 2019

Dimanche 14 juillet 2019

dimanche 22 décembre 2019

Dimanche 11 août 2019

dimanche 29 décembre 2019

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, majoration de salaire et repos compensateur.

Article 3

M. ou Mme le Directeur général des services communaux, M le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT BARTHELEMY, le 14/02/2019

Le Maire, Gérard BECT

